

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU VAL ST-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC ANNONÇANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE POUR LE REGLEMENT no
2020-224 DECRETANT L'ACQUISITION D'UN CAMION CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT DE
405 000 \$**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance régulière tenue le 9 mars 2020, le conseil a adopté le règlement REGLEMENT no 2020-224 DECRETANT L'ACQUISITION D'UN CAMION CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT DE 405 000\$.
2. Conformément aux dispositions légales applicables, un avis public a été publié le 10 mars 2020 annonçant la tenue d'un registre afin de permettre aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Saint-Claude de demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse, qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.
3. Le registre devait être accessible le 25 mars 2020, au bureau municipal, de 9h à 19h.
4. Le 13 mars 2020, par le décret numéro 177-2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire du Québec en raison de la pandémie liée à la Covid-19;
5. Les 20 et 29 mars 2020, par les décrets numéros 222-2020 et 388-2020, l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé dans tout le territoire québécois pour des périodes de 10 jours, l'état d'urgence sanitaire étant actuellement en vigueur jusqu'au 7 avril 2020;
6. Le décret numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020, lequel a été renouvelé par le décret 388-2020 du 29 mars 2020, prévoit que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.
7. La tenue du registre prévue le 25 mars 2020 a donc été annulée.
8. Tel qu'autorisé en vertu du décret 2020-008, la Municipalité de Saint-Claude a adopté, le 6 avril 2020, la résolution portant le numéro 2020-04-04 afin de désigner le REGLEMENT no 2020-224 DECRETANT L'ACQUISITION D'UN CAMION CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT DE 405 000 \$ comme étant prioritaire, vu les besoins du Service des incendies.
9. Par cette résolution, le conseil de la Municipalité de Saint-Claude a également décrété la tenue d'une consultation écrite afin que les personnes habiles à voter puissent formuler leurs commentaires ou demander, s'ils le souhaitent, que le RÈGLEMENT NO 2020-224 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 405 000 \$ fasse l'objet d'un scrutin référendaire.
10. Les personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité de Saint-Claude peuvent donc formuler leurs commentaires ou demander, par écrit, la tenue d'un scrutin référendaire auprès de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité en déposant dans la boîte aux lettres fixée à l'extérieur du bureau municipal ou en faisant parvenir au bureau municipal, par la poste ou par courriel, une demande pour la tenue d'un scrutin référendaire à l'égard du RÈGLEMENT NO 2020-224 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 405 000 \$ et ce, dans un délai de 15 jours suivant la publication du présent avis, **soit au plus tard le 23 avril 2020, à 16h.**
11. Les personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité de Saint-Claude qui formuleront des commentaires ou demanderont, par écrit, la tenue d'un scrutin référendaire auprès de la directrice générale et secrétaire-trésorière doivent inscrire sur le document leurs noms et adresses ainsi que les motifs au soutien de leur demande, le cas échéant.
12. Les demandes ou commentaires peuvent être transmis par la poste ou par courriel, à l'attention de Mme France Lavertu, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Dépôt dans la boîte aux lettres
du bureau municipal :

Municipalité de Saint-Claude
295, route de l'église
Saint-Claude, QC J0B 2N0

Par la poste : Municipalité de Saint-Claude
295, route de l'église
Saint-Claude, QC J0B 2N0

Par courriel : directrice@st-claude.ca

13. Après avoir reçu les commentaires ou demandes de tenue d'un scrutin référendaire, le conseil pourra décider de transmettre le règlement au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour qu'il soit approuvé, sans qu'il ne fasse l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter.

De plus, si aucun commentaire ni aucune demande n'est reçue, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à transmettre le règlement au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour qu'il soit approuvé, sans qu'il ne fasse l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter.

14. Le RÈGLEMENT NO 2020-224 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 405 000 \$ est joint au présent avis public pour consultation.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité

15. Toute personne qui, le 9 mars 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

☞ **Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.**

16. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;

☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

17. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;

☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

18. Personne morale :

☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 mars 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Saint-Claude ce 7 avril 2020.

France Lavertu
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

.....
CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussigné, France Lavertu, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Claude, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public annonçant une consultation écrite pour le **REGLEMENT no 2020-224 DECRETANT L'ACQUISITION D'UN CAMION CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT DE 405 000\$** à chacun des endroits suivants : Bureau, caisse des Sources Saint-Claude, bureau de poste.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal Info municipal d'avril en date du 8 avril 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 avril 2020.

.....
Directrice générale et secrétaire-trésorière